



Prendre ses dispositions. Avec un testament.

Pour que vos dernières
volontés soient respectées,
même en cas de démence.

Votre testament, gage de sécurité et de clarté

Rédiger son testament est une étape que bon nombre de personnes repoussent. Pourtant, un testament est synonyme d'ordre et de clarté, et peut être modifié ou révoqué à tout moment.

Vous avez déjà une idée de ce que vous souhaiteriez léguer à vos héritiers? Dans ce cas, le testament vous donne la certitude que vos dernières volontés seront respectées.

Réglez votre succession dès que possible, même après un diagnostic de démence, et réjouissez-vous d'avoir accompli un acte important.

Un testament est aussi un bon moyen de soulager ses amis, les membres de sa famille ainsi que ses autres héritiers potentiels. Ce document les aide en effet à exécuter vos dernières volontés comme vous l'auriez souhaité.

La présente brochure se réfère à la révision du droit des successions qui entrera en vigueur en 2023.

Six bonnes raisons de rédiger votre testament



Vous déterminez vous-même votre succession.



Vous pouvez déroger aux parts d'héritage légales, dans la mesure de la quotité disponible.



Vous clarifiez la situation en ce qui concerne vos héritiers.



Vous faites vivre vos intérêts et les projets qui vous tiennent à cœur.



Avec un testament authentique, vous prévoyez le cas où des héritiers remettraient en question votre capacité de discernement.



Vous pouvez modifier à tout moment le testament rédigé.



*Seul un testament
peut permettre de déterminer
qui hérite de quoi !*

En l'absence de testament, l'héritage est réglé selon l'ordre successoral légal, ce qui peut ne pas être dans l'intérêt du défunt. Les exemples suivants montrent comment l'absence de testament peut donner lieu à des situations insatisfaisantes.

- › La compagne de Laurent Monet s'est occupée de lui avec dévouement pendant des années lorsqu'il était atteint de démence, mais n'a hérité de rien. Les enfants ont reçu la totalité de la succession, bien qu'ils ne se soient pas occupés de leur père depuis des années.
- › La succession d'Ueli Bühler revient au canton ou à la commune, car ce dernier n'a plus d'héritiers légaux. Pourtant, M. Bühler aurait préféré léguer sa fortune à une organisation d'utilité publique.
- › Petra Suter a perdu son conjoint, ses enfants, ses parents et ses frères et sœurs. Après son décès, c'est donc un de ses cousins qu'elle connaissait à peine qui a hérité de toute sa fortune. M^{me} Suter aurait aimé que celle-ci revienne à son filleul et à sa meilleure amie.

Synonyme de sécurité, un testament tient compte de la situation actuelle et peut prévenir les conflits familiaux.

Rédiger un testament vous permet de décider vous-même de la répartition de votre fortune, dans le cadre des possibilités légales. La réserve héréditaire garantit aux proches une participation minimale à la succession.

Un soulagement pour vous et vos proches



« **Peu après le diagnostic de démence**, mes enfants m'ont convaincue de rédiger un testament. Bien que j'aie d'abord été réticente, je suis désormais contente de l'avoir fait. J'ai ainsi pu m'assurer que ma fortune serait répartie comme je le souhaitais. »

Agnès M.

« **Nous ne sommes pas mariés**. Mon partenaire m'a donc mentionnée dans son testament pour que je sois suffisamment protégée financièrement et que je ne me retrouve pas sans ressources. »

Marion H.



« **Ma mère a 75 ans**. Je suis vraiment soulagé qu'elle ait rédigé elle-même son testament et qu'elle ait décidé de ce qu'elle voulait léguer à qui. Cela évite les disputes inutiles. Nous n'aurions pas pu attendre plus longtemps, car la rédaction manuscrite de deux pages demande de la concentration et de l'énergie. »

Patrick R.



« Cinq ans après son diagnostic de démence, ma femme a fait authentifier son testament chez un notaire, en présence de deux témoins. Elle ne voulait pas laisser planer le moindre doute quant à sa capacité de tester. »

Reto P.



« Je n'aurais jamais pensé que notre famille se dispute un jour au sujet de l'héritage. Mon père était atteint de démence et n'avait malheureusement pas rédigé de testament. Mon frère n'était pas d'accord avec la répartition de la succession et a porté plainte. Il a fallu cinq ans pour que le tribunal rende sa décision. Ce fut une période difficile sur le plan émotionnel. »

Isabelle C.

Pacte successoral ou testament

Comment planifier votre succession ? **Le testament est une déclaration unilatérale de volonté.** Autrement dit, seule la volonté de la personne qui le rédige est déterminante. **En revanche, un pacte successoral est une déclaration de volonté bilatérale ou multilatérale de toutes les personnes concernées par ce contrat.** Ainsi, deux époux peuvent par exemple s'avantager réciproquement. Dans un pacte successoral, les descendants peuvent renoncer volontairement à leur réserve héréditaire. Un pacte successoral doit toujours être établi en la forme authentique par un officier public (notaire par exemple) et ne peut être modifié qu'avec l'accord de tous les signataires. Le testament, quant à lui, peut être révoqué unilatéralement, indépendamment des autres personnes.

L'essentiel pour un testament juridiquement valide

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour définir vos dernières volontés : un testament olographe, que vous rédigez vous-même à la main, un testament authentique ou un pacte successoral.

Le testament authentique et le pacte successoral sont tous deux rédigés par un notaire et signés avec vous, en présence de deux témoins.

Votre succession est facilement gérable et l'ordre successoral est clair ? Dans ce cas, le testament olographe est la meilleure option. Vous possédez des biens importants comme des immeubles, et l'ordre de succession n'est pas clair ? Vous souhaitez vous assurer que le contenu de votre testament est réalisable comme vous le souhaitez ?

Alors un soutien professionnel peut s'avérer utile. Les notaires vous conseillent et élaborent également des modèles que vous pouvez ensuite rédiger à la main.

C'est à vous seul que revient la décision concernant la manière de gérer votre succession.



*Je peux modifier ou
révoquer mon testament
à tout moment.*

Étape par étape

Rédiger un testament est plus facile qu'on ne le pense lorsqu'on s'y prépare bien !

Préparer son testament

- › Dressez une liste de votre patrimoine [p.ex. comptes bancaires et postaux, biens immobiliers, bijoux, assurances-vie, véhicules, œuvres d'art, antiquités].
- › Identifiez les personnes qui ont droit à une réserve héréditaire (voir pages 10 et 11).
- › Réfléchissez si vous souhaitez distribuer la quotité disponible et, si oui, à qui.
- › Vous pouvez désigner des personnes ou des organisations comme héritiers ou leur faire un legs (somme d'argent ou objets tels que meubles, bijoux, tableaux).
- › Vous souhaitez faire appel à un exécuteur testamentaire comme un fiduciaire, un avocat ou un notaire spécialisé dans le domaine? Ce professionnel gère votre héritage de manière optimale et le répartit entièrement selon vos souhaits. Faire appel à un exécuteur testamentaire se révèle particulièrement judicieux lorsque la famille est en désaccord ou que les héritiers ne sont pas sur place.

Rédiger son testament

- › Pour que vos dernières volontés soient juridiquement valables, vous devez rédiger votre testament vous-même, du début à la fin, à la main, au stylo à bille ou à l'encre. Un testament rédigé à l'ordinateur n'est pas valable. Le testament ne peut pas non plus être rédigé par une autre personne puis signé par vos soins.
- › Votre testament peut être intitulé «Testament», «Disposition testamentaire» ou «Dernières volontés».
- › Formulez votre testament de manière claire et compréhensible.
- › N'oubliez pas d'indiquer le lieu et la date [jour, mois, année, p.ex. Berne, le 16 avril 2022].
- › Signez le testament à la main au bas de la page.



Modifier son testament

Vous pouvez modifier ou révoquer votre testament à tout moment. Si vous souhaitez le révoquer, détruisez le testament ainsi que toutes les copies.

Effectuez toutes les modifications à la main, datez-les et signez-les.

Si plusieurs testaments sont retrouvés après un décès, c'est généralement le plus récent qui fait foi. Veillez à ce que le testament le plus récent annule expressément tous les précédents et ne puisse pas être considéré comme un simple complément.

La démence et les avantages du testament authentique

Vous pouvez rédiger un testament à la main ou le faire authentifier. Le testament public est rédigé par un notaire selon vos indications et souhaits. Il est signé avec vous, en présence de deux témoins.

Si vous n'êtes plus en mesure d'écrire de façon lisible, un testament public est gage de sécurité. De plus, celui-ci est moins susceptible de faire l'objet de plaintes au cas où vos héritiers douteraient de votre capacité de discernement. Vous pouvez préalablement faire attester votre capacité de discernement par une personne de confiance du domaine médical. Vous éviterez ainsi les conflits liés à la succession.

Voici comment rédiger un testament valide sur le plan juridique

Un exemple de testament manuscrit simple peut vous servir de base.

Testament

Je soussigné-e (nom, prénom), né-e le [date], originaire de [lieu d'origine], [état civil], domicilié-e à [lieu de résidence], prends les dispositions testamentaires suivantes :

1. [Éventuellement] Je révoque par la présente toutes les dispositions pour cause de mort que j'ai prises jusqu'à présent.
2. Je mets mes héritiers réservataires au bénéfice de la réserve héréditaire.
3. Les legs suivants doivent être versés au préalable :
 - La totalité de mes bijoux va à mon amie (prénom, nom, date de naissance, adresse).
 - CHF 5000.– reviennent à mon filleul (prénom, nom, date de naissance, adresse)
4. En ce qui concerne la quotité disponible, je désigne les organisations suivantes comme héritières à parts égales :
 - Association Thérapieanimaux Suisse, case postale, 3000 Berne
 - Alzheimer Suisse, Gurtengasse 3, 3011 Berne
5. Je désigne mon fiduciaire (prénom, nom, adresse) comme exécuteur testamentaire.

Lieu et date

Signature

Connaître les possibilités dont on dispose

Avec la révision du droit des successions, vous pourrez, à compter de 2023, disposer librement d'une plus grande part de vos biens, tandis que les réserves héréditaires diminueront.

Vos descendants, votre conjoint-e ou votre partenaire enregistré-e font partie des héritiers légaux et sont tous protégés par la réserve héréditaire légale, qui leur assure une participation minimale à la succession. Les parents, les frères et sœurs et leurs descendants ainsi que les grands-parents sont certes eux aussi des héritiers légaux, mais ils n'ont pas droit à une réserve héréditaire.

Il convient de respecter les réserves héréditaires dans votre testament. Vous pouvez répartir la quotité disponible comme bon vous semble. Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, vous pouvez disposer librement de vos biens.

Qui hérite de quoi – avec et sans testament

Ces exemples illustrent de manière frappante la marge de manœuvre que vous offre un testament.

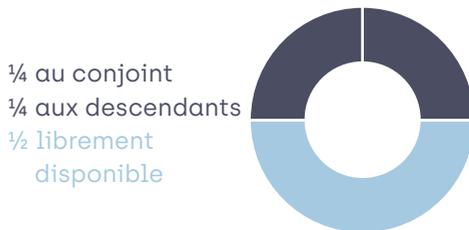


*Je peux répartir
la quotité disponible
comme bon me semble.*

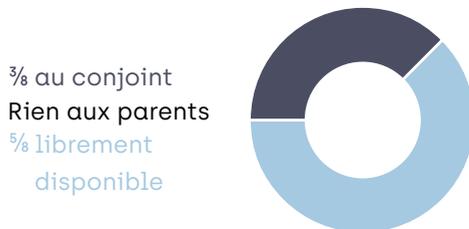
**Sans testament / pacte successoral:
parts d'héritage légales**

**Avec testament / pacte successoral:
réserves héréditaires et quotité
disponible**

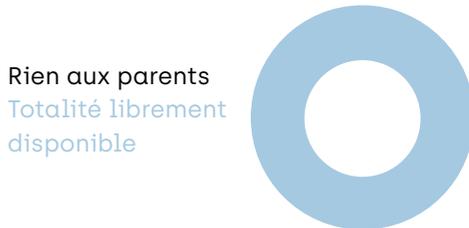
Exemple 1: vous laissez un-e conjoint-e et des enfants



Exemple 2: vous n'avez pas de descendants et laissez un-e conjoint-e et des parents



Exemple 3: vous n'avez pas de descendants, vous n'êtes pas marié-e et laissez vos parents



Part d'héritage légale

Réserve héréditaire
Quotité disponible

Entretien avec Franz Stämpfli, avocat et notaire

/ **Monsieur Stämpfli, qui fait appel à votre expertise de notaire en matière de testament ?**

La plupart des clients viennent me voir parce qu'ils souhaitent être bien conseillés avant de rédiger leur testament.

/ **Quelles erreurs peuvent survenir lorsqu'on rédige soi-même son testament ?**

L'erreur la plus fréquente est la contradiction. Par exemple, lorsqu'un défunt souhaite léguer sa voiture à son meilleur ami, mais qu'il le désigne par erreur comme héritier. Cette confusion a de lourdes répercussions: l'ami en question devient alors membre de la

communauté héréditaire et a les mêmes droits et devoirs que tous les héritiers. Il se substitue donc également aux dettes, aux contrats de location ou aux hypothèques. C'est pourquoi je recommande également de faire relire le testament que l'on a soi-même rédigé par un spécialiste afin d'y déceler d'éventuelles contradictions.

« Dans le meilleur des cas, les personnes rédigent leur testament à un stade précoce de démence. »



Avocat et notaire à Berne et Meiringen, Franz Stämpfli est également président de la Fédération Suisse des Notaires (FSN).

/ **Alors comment faire pour léguer uniquement ma voiture à mon ami ?**

Il est primordial de faire la distinction entre héritage et legs. La formulation « Mon ami Reto Thalmann héritera de ma voiture » est fautive, car l'héritage désigne l'ensemble de la succession ou des quotités, et non un objet. Vous pouvez léguer votre voiture à votre ami. Dans ce cas, la bonne formulation est la suivante: « Mon meilleur ami Reto Thalmann recevra ma voiture comme legs. »

/ Comment les personnes atteintes de démence peuvent-elles rédiger un testament valide ?

Une personne atteinte de démence devrait rédiger son testament au stade précoce de sa maladie, pour autant qu'elle soit incontestablement capable de tester, c'est-à-dire capable de discernement et âgée de plus de 18 ans. La loi exige que les personnes soient aptes à agir et capables de discernement pour rédiger un testament. Mais même lorsqu'elles se trouvent à un stade avancé de la maladie, elles ont la possibilité de profiter de moments de lucidité pour rédiger ce document, qui doit alors impérative-

ment revêtir la forme d'un testament authentique réalisé en présence de témoins.

/ Quelle procédure recommandez-vous ?

La charge de la preuve qu'une personne atteinte de démence est capable de tester incombe à la personne qui atteste le moment de lucidité. En cas de litige, il est important de disposer d'une expertise ou d'un certificat médical. Le testament public est rédigé en présence d'un notaire. Des témoins sont également présents, ainsi qu'une personne de confiance du domaine médical dans le meilleur des cas.

Conseils pour la rédaction d'un testament

1. Faites-vous conseiller pour la rédaction de votre testament.
2. Réfléchissez à ce que vous souhaitez précisément et à ce que vous devez faire pour que vos volontés soient réalisées.
3. Une fois que vous y voyez plus clair, rédigez votre testament sans plus attendre.
4. Si vous êtes atteint-e de démence, demandez à une personne de confiance du domaine médical de confirmer votre capacité de discernement. Joignez sa confirmation à votre testament.
5. Déposez votre testament auprès d'une autorité de dépôt officielle ou d'un office notarial. Il arrive régulièrement qu'un testament disparaisse soudainement lorsqu'il n'est pas formulé dans l'intérêt de la personne qui le trouve. Les autorités de dépôt diffèrent selon les cantons.

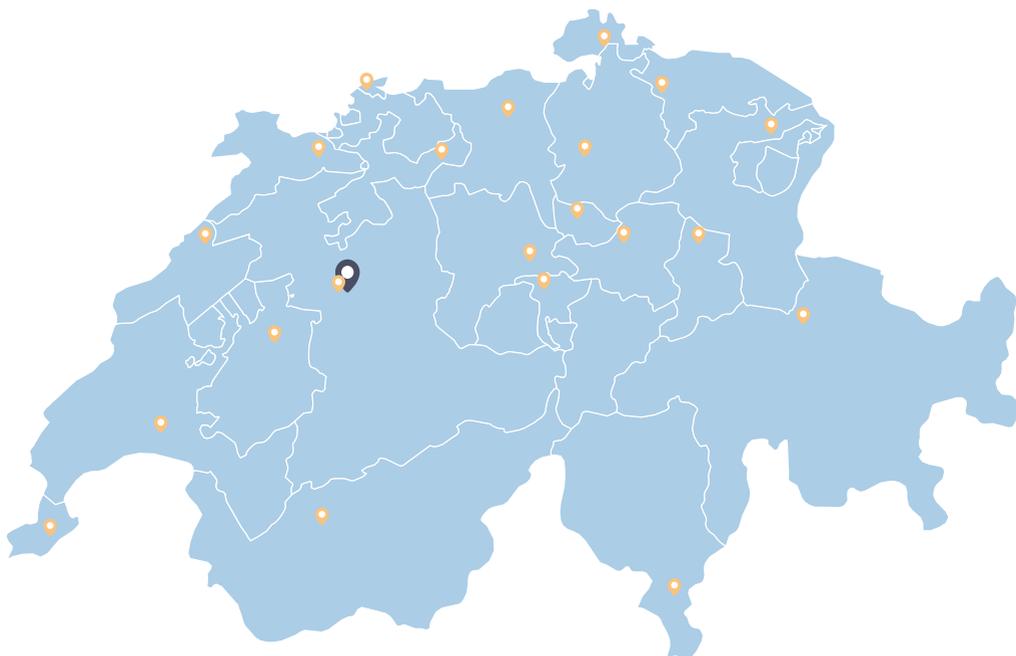
Alzheimer Suisse – nous défendons les intérêts des personnes atteintes de démence

Alzheimer Suisse est l'interlocutrice privilégiée et le centre de compétences pour toutes les questions en lien avec les démences en Suisse. Organisation d'intérêt public, indépendante et neutre sur le plan confessionnel, Alzheimer Suisse compte environ 10 000 membres et bénéficie de 130 000 donateurs.

L'essentiel de notre travail est dédié à la protection de la dignité des personnes atteintes de démence et

de leurs proches. Depuis 1988, nous œuvrons pour l'amélioration des conditions de vie de toutes les personnes concernées. Nous nous engageons également en faveur d'une société dans laquelle l'égalité de droits et d'estime est garantie à toute personne.

Grâce à ses 21 sections cantonales, Alzheimer Suisse est en mesure d'offrir des conseils et un soutien partout en Suisse, dans toutes les langues nationales.



Les compétences clés d'Alzheimer Suisse englobent notamment l'information et le conseil, le soutien aux personnes atteintes de démence et à leurs proches, des cours de formation et de formation continue, la gestion des connaissances et la recherche, sans oublier la représentation des intérêts des personnes concernées auprès de la sphère politique et du grand public.

Vos legs sont précieux

En faisant un legs à Alzheimer Suisse ou à l'une de nos sections, vous contribuez à ce que les personnes atteintes de démence et leurs proches puissent mener une vie meilleure.

Un legs vous permet de fixer un montant ou de déterminer des objets de valeur comme des biens immobiliers ou des titres que vous souhaitez léguer à Alzheimer Suisse.

L'institution d'héritier

L'institution d'héritier constitue une autre possibilité d'inclure Alzheimer Suisse à votre testament. L'association Alzheimer Suisse devient alors unique héritière ou cohéritière et reçoit soit la totalité de la succession (en tant qu'héritière unique), soit une certaine quote-part de cette dernière (en tant que cohéritière).

Nous serions ravis de vous conseiller

Evelyne Hug

Responsable legs et héritages

Téléphone 058 058 80 40

evelyne.hug@alz.ch

alz.ch

Vivre mieux avec une démence

Votre interlocuteur régional

